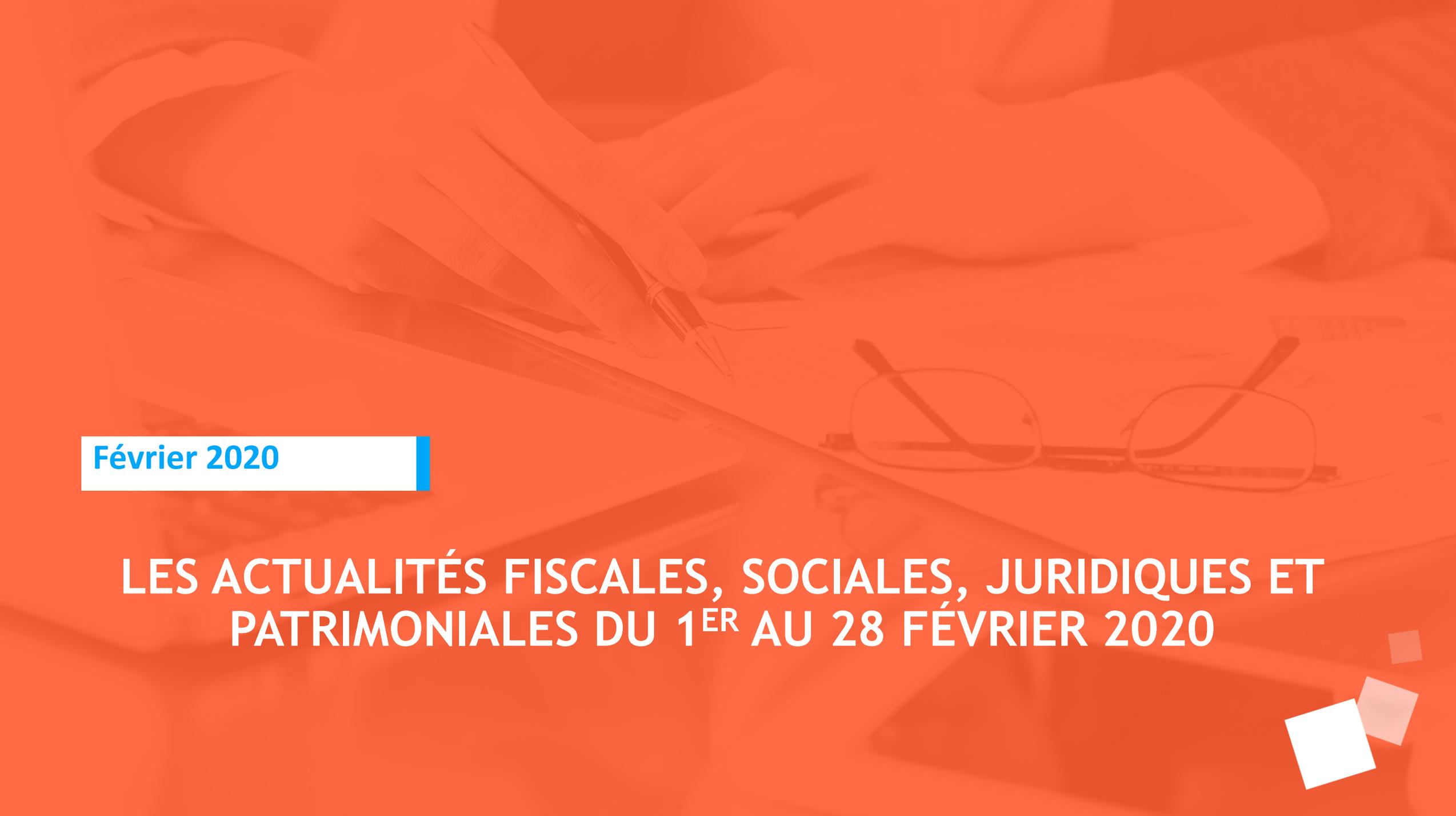


LOGO CABINET





Février 2020

LES ACTUALITÉS FISCALES, SOCIALES, JURIDIQUES ET PATRIMONIALES DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2020



Zone franche urbaine (ZFU) : des conditions à respecter

- Parmi les nombreuses conditions à respecter, l'entreprise doit :
 - exercer son activité en zone franche urbaine (ZFU) ;
 - penser à fournir à l'administration fiscale, tous les ans, un état de suivi des bénéfices exonérés.

Déduction des frais d'utilisation de véhicules

- Pour qu'une société puisse déduire de son résultat imposable les frais d'utilisation de véhicules, elle doit notamment établir qu'ils sont bien utilisés à titre professionnel

Amortissement des véhicules de tourisme

- Le fait de modifier un crossover (en supprimant simplement la banquette arrière) ne suffit pas à le transformer en camionnette
- Le montant de l'amortissement déductible est donc bien plafonné

Mise à disposition de logements

- Les conventions de mise à disposition gratuite de logements s'apparentent à un don et permettent de bénéficier de la réduction d'impôt mécénat
- Elles constituent un abandon de recettes : pour le calcul de son résultat imposable, la société doit donc constater un produit égal au montant des loyers qu'elle aurait perçus si les logements avaient été loués dans des conditions normales, et c'est ce produit imposable qui sert de base de calcul à la réduction d'impôt

Communication du dossier fiscal

- En principe, puisque le dossier fiscal d'une société est librement accessible et téléchargeable sur le compte professionnel qu'elle détient sur le site Internet des impôts, l'administration n'est pas tenue de lui communiquer par un autre moyen
- Elle devra toutefois le faire si des circonstances particulières, notamment des difficultés d'accès à Internet, empêchent la société d'accéder à son dossier fiscal

L'heure des 1^{ers} bilans

- Concernant les plateformes web :
 - 99 plateformes web (françaises et étrangères) ont transmis leur déclaration à l'administration fiscale ;
 - les plateformes défaillantes ont été relancées et informées qu'en cas de silence elles s'exposent au paiement d'une amende égale à 5 % des sommes non déclarées, et pourront être inscrites sur la « liste noire » des plateformes ne respectant pas leurs obligations fiscales.
- Concernant les régularisations en cours de contrôle fiscal : en 2019, 36 000 régularisations ont été enregistrées